

Séance du mercredi 10 mai 2023

PRÉSENTS : M. Le Président, Mme DALÉAS, Mme MAURIN, Mme BLEAU,
Mme LARRIBAU, Mme SANCHEZ, Mme VANCAUWENBERGE,
Mme CASTERA, Mme MAZILIÉ,

ABSENTES EXCUSÉES : Mme MOLINA, Mme ZINT

Délibération n°02-10052023-1

OBJET : BOURSES AUX ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - Correction
d'une erreur matérielle

Monsieur le Président rappelle que les étudiants lonsois de l'enseignement supérieur, bénéficiaires d'une bourse départementale, peuvent également bénéficier de la bourse communale versée par le CCAS.

Il précise que cette bourse a été revalorisée à 135 € pour l'année universitaire 2021/2022.

Monsieur le Président propose pour l'année universitaire 2022/2023, de fixer le montant de cette bourse à 135 €, et ce toujours au vu d'une attestation d'assiduité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

ACCORDENT une bourse du CCAS de 135 € pour l'année 2022/2023 aux étudiants lonsois bénéficiaires d'une bourse départementale.

PRÉCISENT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS, et que cette bourse sera payable jusqu'au 31/10/2023 au vu d'une attestation d'assiduité pour l'année universitaire 2022/2023 et d'un relevé d'identité bancaire.

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS,


Nicolas FABRIARCHE